



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : Le 14 juin 2017

Nom de l'école : École  
Sainte-Odile et Annexe

Nom de la directrice : Lucie Payette

**ÉCOLE PRIMAIRE**

**ÉCOLE SECONDAIRE**

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :  
Lucie Payette

Nombre d'élèves : 525

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :  
Lucie Payette, Nadine Marier, technicienne en éducation spécialisée, psychoéducatrice, technicienne en service de garde

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Observation, consignation et bilan des billets d'avertissement remis aux élèves lors de situations violentes ou d'intimidation		Depuis février 2017 Graphique fait représentant le nombre de conflit / semaine / mensuel	
Forces du milieu			
Bonne concertation entre le service de garde et l'école Stabilité du personnel Perception positive des élèves face à l'école Bonne collaboration des professionnels de l'école			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Conflits chez les garçons lors des jeux d'équipe (soccer)</p> <p>Insultes et menaces</p> <p>Enfants provenant d'un foyer de groupe de la DSJ qui manquent d'habileté sociale</p> <p>Intimidation verbale de la part de certaines filles du 2 e cycle</p> <p>Les propos racistes tenus par certains élèves</p>	<p>D'ici juin 2018 augmenter la proportion d'élèves de 20% qui appliquent la résolution de conflit seuls</p> <p>Diminuer la proportion d'élèves qui a besoin de soutien d'un adulte lors de la résolution de conflit</p>	<p>Le plan de surveillance a été revu ainsi que les endroits où les surveillant doivent être placés. Tout adulte doit intervenir lors de conflit entre les élèves.</p> <p>Mise en place d'un système de billets (vert, jaune et rouge) qui encourage les élèves à adopter des bons comportements.</p> <p>Reconnaissance mensuelle des élèves</p> <p>Rencontre mensuelle avec les élèves qui ont de la difficulté à être pacifique avec la TES</p> <p>Rencontre avec les parents</p> <p>Une formation serait à venir pour l'ensemble des intervenants</p> <p>Mise en place de diners de filles avec la TES pour celles qui sont plus fragiles</p>	<p>Que tous les élèves adoptent un comportement pacifique en tout temps</p> <p>Quels les élèves appliquent les étapes de la résolution de conflit de façon pacifique</p> <p>Que les élèves s'adressent à un adulte lors d'une situation conflictuelle difficile</p> <p>Que les élèves dénoncent à un adulte lorsqu'ils sont témoins d'acte d'intimidation ou de violence</p> <p>Que tout le personnel fasse une surveillance active</p>

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

		<p>Ateliers dans les classe sur le programme Vers le pacifique</p> <p>Mise en place d'un comité harmonie qui fera la promotion des conduites pacifiques</p>	
--	--	---	--

**Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

- Informez les parents dès le début de l'année des moyens mis en place à l'école**
- Invitez les parents à venir rencontrer les personnes responsables du plan de lutte**
- Informez les parents qu'ils peuvent dénoncer d'une situation lorsqu'ils sont témoins**

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
L'élève peut et doit dénoncer à tout adulte de l'école la situation dont il a été victime ou témoin. La situation doit être prise au sérieux en tout temps.	Aviser l'école en personne ou par téléphone de la situation, remplir le formulaire de signalement Qui sera remis à la direction ou à une personne chargée du plan de lutte	Prendre tout signalement au sérieux. Aviser rapidement la direction oralement ou en remplissant le formulaire de tout acte d'intimidation dont on a été victime ou témoin.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

**Le personnel connaît déjà l'importance de tenir confidentiel tout ce qui concerne l'élève**

**Le personnel connaît déjà les procédures de la confidentialité comme : discuter dans un lieu fermé et non dans des aires communes.**

**Informers les autres élèves qu'ils ne doivent pas en parler à tous.**

**La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
Recevoir la plainte et informer les membres du comité Faire l'enquête et déterminer les faits et la séquence réelle Déterminer qui est responsable Remettre les conséquences et les suivis Faire les suivis durant plusieurs jours		
Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Lui assurer une sécurité dans les lieux communs de l'école Lui assigner un adulte qu'il peut aller voir en tout temps Écouter sa version		La victime doit être vue chaque jour par un intervenant Lui fournir des outils Faire un suivi et demander à la victime l'évolution de la situation
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Lui assurer sa sécurité dans les lieux communs de l'école Écouter sa version et le laisser s'exprimer Lui offrir de l'aide et lui démontrer l'importance de la dénonciation Lui assigner une personne qu'il peut aller voir en tout temps		Revoir de façon régulière le témoin
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

<p>Rencontrer de façon régulière la TES ou la psychoéducatrice de l'école.  Expliquer les conséquences de ses gestes et l'obligation de mettre fin à ces gestes.  Contacter et rencontrer les parents pour établir une collaboration afin que ces comportements cessent</p>	<p>Perte de privilège dans l'école (recréation, activité récompense,)  Retenue et réflexion avec suivi d'un adulte  Information aux parents ou rencontre à l'école  Suspension interne ou externe  Rencontre avec le policier de quartier (11ans et +)</p>	<p>Pour une situation grave, suivi quotidien.  Fournir à l'élève des outils  L'amener à réfléchir sur son comportement  Suivi avec un professionnel de l'école</p>
---	--	--